



**Arrêté temporaire n°23-AT-0338  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE PROVENCE  
GALA DE L'ENTENTE GYMNIQUE GRASSOISE**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 04/05/2023 émise par L'ENTENTE GYMNIQUE GRASSOISE demeurant Gymnase Perdigon Route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par Mme Cécile MULLER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation de l'Entente Gymnique Grassoise rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/06/2023 AVENUE DE PROVENCE

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 17/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE PROVENCE :

- Un sens unique est institué de 12h à 19h ;
- Lorsque la voie est en sens unique, le stationnement est interdit sur toutes les places matérialisées au sol le long du mur de l'Espace Chiris. Ces emplacements sont réservés pour que les véhicules puissent se garer en épi sur la demi-chaussée neutralisée. ;

**Article 2**

Une déviation de circulation est mise en place le samedi 17 juin 2023 de 12h à 19h pour tous les véhicules circulant en provenance du Boulevard Carnot et se dirigeant vers Magagnosc. Ils seront déviés à partir du rond point du SUD par l'avenue Pierre Sénard, l'avenue Chiris, le rond point Sainte-Marthe et le pont Eiffel. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la police municipale et la direction de la proximité et du cadre de vie pour aviser les usagers.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

#### Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 12/05/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- ENTENTE GYMNIQUE GRASSOISE
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*